

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 2 juillet 2018

Convocation établie en date du 26/06/2018 et affichée le 26/06/2018.

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE (uniquement pour la question n°2018-07-93) - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE (à partir de la question n°2018-07-94) - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.



Avant l'ouverture de la séance, M. Pierre MARTINEZ, Président du PETR Vidourle-Camargue et M. Yannick REBOUL, Directeur ont présenté les différentes missions de cette structure ainsi que le guide des aides pouvant être sollicitées par les collectivités territoriales sur le territoire du PETR. A cette occasion, un livret a été remis à chaque élu reprenant l'ensemble de ces informations.

Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gilles TRAUJLET est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

- Information sur la valorisation financière et fiscale 2017 – budget principal –
présentation par M. Léopold ROSSO, Vice-président.

Ordre du jour

1. Création de la Commission de Contrôle des DSP
2. Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues
3. Retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) du Vidourle
4. Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (compétences facultatives : précision des missions hors GEMAPI et changement de dénomination du Pays)
5. Concession de stationnement au bénéfice de la Communauté de communes Terre de Camargue – projet de médiathèque intercommunale de réseau
6. Convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze
7. Créances éteintes – budget principal
8. Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – budget ports maritimes de plaisance
9. Décision modificative n°1 au budget principal
10. Adoption des durées d'amortissement - budget Office de tourisme communautaire
11. Adoption du plan de financement pour le projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs



DECISIONS

Décision n°18-39, déposée en Préfecture du Gard le 04/05/2018

Un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes et enterrées est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes : INFRUCTUEUX : décision n°18-24 du 09/04/2018
- Lot 2 / Fourniture de colonnes d'ordures ménagères enterrées : attribué à l'entreprise TEMACO sise 13793 AIX EN PROVENCE

La quantité totale des fournitures pour la durée de l'accord-cadre est définie comme suit :

- Seuil maximum : 30 colonnes enterrées

Pour un montant estimatif selon le détail quantitatif estimatif (DQE) de 84 129.36€ HT soit 100 955.23€ TTC.

Un rabais de 3% est octroyé sur les commandes passées hors BPU.

Le délai de livraison est de 7 semaines à compter de l'émission du bon de commande.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2019.

Décision n°18-40, déposée en Préfecture du Gard le 18/05/2018

Un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes et enterrées est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes : attribué à l'entreprise NORD ENGINEERING sise 12023 Caraglio, Italie

Pour un montant estimatif de 36 869 € HT soit 44 242.80 € TTC.

Le délai de livraison est de **8 semaines** à compter de l'émission du bon de commande.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2019.

Décision n°18-41, déposée en Préfecture du Gard le 23/05/2018

Avenant n°1 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi

La décision n°18-36 du 9 mai 2018 télétransmise en Préfecture le même jour est retirée.

En complément de la décision n°18-04 du 29 janvier 2018, à compter du 26 mai 2018, Mme Stéphanie FAUCHER est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°18-42, déposée en Préfecture du Gard le 06/06/2018

Une convention d'occupation du domaine public portuaire est conclue avec la SAS Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est pour le stationnement des bateaux de transport de passagers au niveau du site de chargement des barges de sel des Salins du Midi, rive gauche, sur les 4 pieux existants. Une passerelle, constituée de caillebotis en acier galvanisé d'une longueur de 10 mètres sur 0.90 mètres de large permettra aux passagers d'embarquer ou de débarquer.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention. La période d'exploitation annuelle de l'activité est fixée du 15 mars au 15 novembre.

Le montant de la redevance s'élève à la somme de 2 000,00 € TTC pour l'année 2018 et sera révisée annuellement selon l'indice TP02.

Décision n°18-43, déposée en Préfecture du Gard le 22/05/2018

Le contrat pour une assistance téléphonique et mail liée à l'utilisation du logiciel E-MAGNUS pour les services de la CCTC est attribué à BERGER LEVRAULT sise 31670 LABEGE pour un montant annuel de 2 384.00 € HT soit sur la durée globale du contrat un montant de 7 152.00 € HT.

Le contrat est conclu pour une période initiale à compter du 06/04/2018 jusqu'au 31/12/2018. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat n'excédera pas le 31/12/2020.

Décision n°18-44, déposée en Préfecture du Gard le 24/05/2018

La consultation pour la création d'un aménagement paysagé sur le port d'Aigues-Mortes est attribuée à l'entreprise DAVID FRANCOIS sise 30220 AIGUES-MORTES pour un montant de 11 769.50€ HT soit 14 123.40€ TTC.

Décision n°18-45, déposée en Préfecture du Gard le 23/05/2018

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire numéro 1801201-2 - Recours en annulation.

Il a été désigné Maître Guillaume MERLAND, avocat au sein du cabinet MB Avocats, 8 rue Eugène Lisbonne – 34000 MONTPELLIER, pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°18-46, déposée en Préfecture du Gard le 31/05/2018

Une aide financière d'un montant de 30 000 €, est sollicitée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE UD du Gard pour le fonctionnement du Point Emplois Saisonniers pour l'année 2018.

Décision n°18-47, déposée en Préfecture du Gard le 07/06/2018

Un marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'usine de compostage en atelier du service technique de la CCTC est attribué à l'entreprise SAS MB INGENIERIE sise 11100 NARBONNE pour un montant estimatif de 21 000 € HT.

Le marché est conclu à compter de la date de l'ordre de service pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Décision n°18-48, déposée en Préfecture du Gard le 07/06/2018

Un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux divers eaux pluviales sur le territoire communautaire, est attribué à l'entreprise RAZEL BEC sise 34433 SAINT JEAN DE VEDAS.

Le montant des commandes est défini comme suit :

- Période initiale (de la date de notification jusqu'au 31/12/18): seuil maximum : 70 000€ HT
- 1ère période de reconduction : seuil maximum : 120 000€ HT
- 2^{ème} période de reconduction : seuil maximum : 95 000€ HT

Le montant global sur l'ensemble des périodes est estimé à 285 000 € HT.

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°18-49, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2018

Un contrat pour le remplacement des portes d'accès à la plonge et à la salle de préparation froid du service de la cuisine centrale de la CCTC sise Zone d'Activité Terre de Camargue impasse Camargue est attribué à l'entreprise APELINOX sise 34830 JACOU, pour un montant de 4 073.00 € HT (soit 4 887.60 € TTC). La commande sera établie en une seule fois.

Décision n°18-50, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2018

Un marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de formation et pour la modification de l'accueil de la CCTC est attribué au cabinet d'architecture IMAGO sise 30900 NIMES pour un forfait de rémunération de 13 764€ HT soit 16 516.80€ TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de l'ordre de service pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Décision n°18-51, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2018

Avenant n°1 marché 2017-ENV04 : Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs

Lot 1 – Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets et pièces détachées / Lot 2 – Fourniture de composteurs individuels / Lot 3 – Fourniture de lombricomposteurs individuels et biomasse

Le présent avenant a pour but de diminuer le nombre de reconduction de chaque lot. Chaque lot est ainsi conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période de reconduction de 12 mois.

La durée totale de l'accord cadre est donc de 4 ans. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Décision n°18-52, déposée en Préfecture du Gard le 18/06/2018

Acquisition de véhicules neufs destinés à compléter le parc automobile de la CCTC (lot 1 : véhicule utilitaire avec benne basculante lot 2 : véhicule électrique)

Le lot 2 ne pouvant être attribué, le marché est déclaré infructueux.



Objet : Création de la Commission de Contrôle des DSP - N°2018-07-93

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Après avoir pris part au vote le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Procède à la création de la Commission de Contrôle des DSP ;
- Elit par 28 voix pour et 0 voix contre les membres ci-dessous listés et compose la Commission de Contrôle des DSP de la façon suivante :

M. le Président assisté de :

Titulaires	Suppléants
M Léopold ROSSO	M Robert CRAUSTE
M Pierre MAUMEJEAN	M Lucien VIGOUROUX
M Claude LAURIE	Mme Maryline FOULLON
M Claude BERNARD	M Gilles TRULLET
M. Santiago CONDE	Mme Marielle NEPOTY

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues - N°2018-07-94 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions qui sont détaillées dans la délibération ont été entreprises par la Communauté de Communes Terre de Camargue. Plusieurs sujets avaient été pointés et formalisés sous forme de recommandations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte du bilan des actions entreprises par la Communauté de communes Terre de Camargue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2016.

Objet : Retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) du Vidourle - N°2018-07-95 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Lors de la séance en date du 6 avril 2018, le comité syndical de l'EPTB Vidourle s'est exprimé favorablement pour le retrait du SIVOM Aubais/Villetelle.

En effet, cette disposition résulte de la loi NOTRe où la compétence GEMAPI a été affectée aux EPCI du bassin versant avec dans ce cas précis l'application du principe de représentation substitution.

Il en résulte que les deux communes sus-citées, en l'occurrence Aubais et Villetelle sont rattachées à leur communauté de communes respectives à savoir :

- Aubais à la Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle,
- Villetelle à la Communauté de communes du Pays de Lunel

Dans ce contexte et dans le but de procéder à la validation du retrait du SIVOM Aubais Villetelle et sa substitution par les communautés de communes ci-dessus, il appartient à l'Assemblée de valider ce processus par l'adoption de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB Vidourle dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2018-07-96 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Une modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue est opérée afin de prendre acte de deux changements liés aux compétences facultatives et de préciser les contours de ces dernières.

Le **premier élément** est relatif à la compétence facultative hors GEMAPI. En effet, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu d'actualiser les compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » de la Communauté de communes afin que les missions menées par les établissements publics de bassin versants puissent se poursuivre.

Le **deuxième élément** est relatif à la dénomination de la compétence facultative « participation à la démarche de Pays » qu'il convient de modifier au profit de l'intitulé « participation à la démarche de PETR ». Pour rappel, la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle en PETR a été actée au 01/01/2018 (délibération du conseil communautaire n°2017-12-142 du 18 décembre 2017).

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Concession de stationnement au bénéfice de la Communauté de communes Terre de Camargue – projet de médiathèque intercommunale tête de réseau - N°2018-07-97 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

La Communauté de communes Terre de Camargue a lancé la construction d'une médiathèque intercommunale tête de réseau sur la parcelle cadastrée AN 210, située à l'intersection de la rue Nicolas Lasserre et l'Avenue Frédéric Mistral. Ce projet présente une création de surface de plancher de 1000 m² sur une parcelle d'environ 1589 m². L'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à cette parcelle (zone UC1) impose, pour ce type d'équipement, que la surface de stationnement affectée au projet soit au moins égale à la surface de plancher du projet, soit 1000 m² équivalent à 40 places de stationnement affectées à la médiathèque.

Néanmoins, l'article L151-33 du code de l'urbanisme prévoit que, si du fait de certaines contraintes (techniques, architecturales ...), les places de stationnement ne peuvent être réalisées sur l'emprise de la parcelle, le pétitionnaire peut être « *tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement* » à proximité directe de la construction.

En raison de certaines contraintes, seules sept places de stationnement peuvent être prévues sur la parcelle, notamment celles réservées aux personnes à mobilité réduite. Le projet de médiathèque, pour être réalisable, nécessite donc de consentir à la Communauté de communes trente-trois places de stationnement dans un parc de stationnement situé à proximité directe.

Cette mise à disposition, d'une durée de quinze ans, est consentie à titre gracieux au regard de l'intérêt général présenté par ce projet d'équipement public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de concession de places de stationnement (33 places sur le parc public de stationnement situé à l'intersection de l'Avenue Jeanne Demessieux et de la rue Nicolas Lasserre, sur la parcelle cadastrée AN 208) avec la commune d'Aigues Mortes dans le cadre de la construction d'une médiathèque intercommunale tête de réseau dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général présenté par ce projet d'équipement public ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze - N°2018-07-98 Rapporteur : Robert CRAUSTE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficie d'une mise à disposition, par la commune de Saint Laurent d'Aigouze, du local dénommé Office de Tourisme situé 274 boulevard Gambetta.

La mise à disposition de ce local, d'une superficie de 56 m², est consentie à titre gracieux sans limitation de durée tant que la Communauté de communes Terre de Camargue est détentrice de la compétence liée. Les autres modalités de cette mise à disposition sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget principal - N°2018-07-99 Rapporteur : Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 1 238,75 € sur le budget principal 2018, présenté par Madame la Trésorière

	TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
TROM	1162	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	37,00
TROM	1202	2017	TROM	Impayé redevance spéciale	35,00
TROM	2089	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	511,00
TROM	787	2017	TROM	Impayé redevance spéciale	149,00
TROM	1199	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	135,52
TROM	1828	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	25,00
TROM	590	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	109,13
TROM	939	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	159,10
TROM	1444	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	48,00
TROM	1511	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	30,00
TOTAL TROM					1 238,75

TOTAL GENERAL					1 238,75
----------------------	--	--	--	--	-----------------

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – budget ports maritimes de plaisance - N°2018-07-100 Rapporteur : Léopold ROSSO

Conformément à la réforme de l'instruction M4 applicable au 1^{er} janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire d'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Dans le respect du principe de prudence budgétaire et suite à un contentieux en instance sur la thématique portuaire, il convient de constituer une provision d'un montant de 2000 €. L'inscription budgétaire a été prévue au budget 2018 et pour justifier ces écritures comptables il convient à présent d'entériner le principe de la provision et le montant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision d'un montant de 2000 €, au budget ports maritimes de plaisance 2018, afin de couvrir les risques et charges de fonctionnement courant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal - N°2018-07-101**Rapporteur : Léopold ROSSO**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2018 comme détaillée ci-dessous ;

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Création opération sous mandat branchement eau brute</i>				<i>Création opération sous mandat branchement eau brute</i>	
45	458101/DIV	Opération pour compte de tiers n° 01	20 000,00	45	458201/DIV	Opération pour compte de tiers n° 01	20 000,00
			TOTAL				TOTAL
			20 000,00				20 000,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption des durées d'amortissement - budget Office de tourisme communautaire - N°2018-07-102 Rapporteur : Léopold ROSSO

Conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996 susvisé, les EPCI comprenant au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir les biens de l'établissement.

Ainsi, il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes pour le budget de l'Office de Tourisme :

- de n'amortir que les seules immobilisations obligatoirement amortissables en M14
- d'amortir sur une durée de 1 an les biens d'une valeur unitaire TTC inférieure à 500€

Catégorie de biens	Proposition en années
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées finançant	
des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
biens immobiliers ou des installations	30
projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
Logiciels	3
Voitures	8
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électronique et électrique	8
Matériel informatique	4
Matériel classique	8
Installation de chauffage et climatisation	15
Appareil de levage ascenseurs	25
Equipements de garages et ateliers	15

Equipements sportifs	15
Equipements des cuisines	15
Installations de voirie (signalétiques, barrières, bancs publics, ...)	25
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	25
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement pour le budget Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du plan de financement pour le projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs - N°2018-07-103 Rapporteur : Robert CRAUSTE

La Communauté de communes Terre de Camargue a mis en place, en 2015, un parcours nautique d'interprétation au départ de la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi.

Cette activité a trouvé son public dès la première année et le nombre de pratiquants augmente régulièrement depuis l'ouverture du parcours (596 personnes en 2017 scolaires compris). Entre les mois de d'avril et mai 2018, 9 des 12 pieux en bois, soutenant les panneaux d'interprétation disséminés tout le long du parcours ont cédé, rongés par la pourriture en leur base. Ils avaient pourtant été choisis en fonction de leur capacité de résistance à l'eau saumâtre.

Le renouvellement des pieux en bois dont les trois-quarts ont cassé est donc nécessaire (mise en place de pieux aciers extra durs N80 KS 55).

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 440 € HT soit 5 238 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 2 220 € HT soit 50% de la dépense.

L'aide sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs est répartie comme suit :

- 2 220 € HT auprès du Département du Gard soit 50% de la dépense

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président
Laurent RELISSIER

